

# STATUTS D'ASSOCIATION

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **La Koukaloka – Jardin des Chamanes**

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association a pour objet de rassembler les acteurs du territoire autour de la biodiversité et de la permaculture, de la construction et de la rénovation écologique de bâtiment, dans l'objectif de vulgariser des pratiques utiles à tous.

Elle peut accueillir sur site, en mutualisant les compétences de ses membres, les personnes désireuses de se former aux diverses techniques liées à la résilience.

Elle met en place des événements visant à vulgariser les démarches de développement durable (compostage, zéro déchet, low tech...etc) ainsi que des événements festifs (rassemblements, conférences, repas partagés...).

Afin de financer ses activités, l'association met en place divers pôles de ressources, notamment la vente de plants issus du potager permaculturel, de la forêt comestible ou des haies. La liste n'est pas exhaustive.

Afin de faciliter l'accès au bio au plus grand nombre, l'association souhaite ouvrir une épicerie participative, privilégiant un réseau d'acteurs locaux ainsi que des petits producteurs.

L'association peut acquérir des biens immobiliers.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **576 route de Carcagnats, 82210 Caumont**  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

Les membres sont des personnes physiques ou des personnes morales.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont **membres actifs** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, fixée par l'assemblée générale dans le règlement intérieur.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima fixée par l'assemblée générale dans le règlement intérieur.

Tous les membres présents lors de l'assemblée générale peuvent voter.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation, prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisation<sup>(5)</sup>
- 2° Les subventions de l'Etat, de la région, des départements, des communautés de communes et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° La vente de plants issus du potager permaculturel, de la forêt comestible ou des haies. La liste n'est pas exhaustive.
- 5° La vente des productions initiées sur site.
- 6° Toutes formations, cours ou soutien à la mise en place d'un projet in situ et sur d'autres sites.
- 7° La vente de boissons chaudes et fraîches.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Elles ne peuvent être valides que si 50% des membres de l'association ont pu exprimer leur voix. Les absents peuvent voter par procuration, en déléguant leur pouvoir à une personne présente.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses

LV  
FC MPC NR

membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s
- 3) Un-e- secrétaire
- 4) Un-e- trésorier-e

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

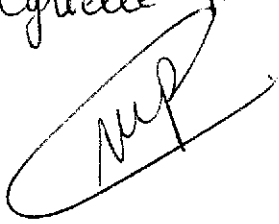
**Article – 18 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

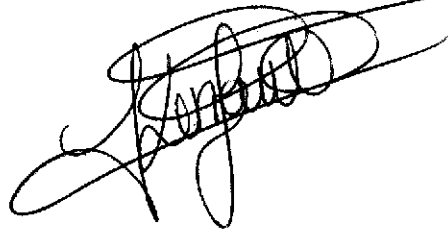
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Caumont..., le 22/01/2020

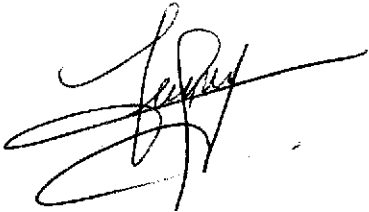
Cyrielle MARIETTAZ PALUZZANO,  
secrétaire



LENFANT Flouline  
Vice-Présidente



VERONES Leb. Président.



RAFFIN Nathalie  
Trésorière

